

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2016 : DELIBERATION N°3

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 1^{ER} FEVRIER 2016

L'an deux mille SEIZE, le HUIT FEVRIER à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nathalie GOMES (à Michèle GRAS)

Bernadette MORIAME (à Jean-Pierre COULON)

Corinne DEROO (à Arnaud DECAGNY)

Christian DEMUYNCK (à Naguib REFFAS)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Samia SERHANI (à Marie-Christine MORETTI à partir de la question n° 7)

Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)

Naëlle TAJDIRT (à Mehdi GAMRA à partir de la question n° 7)

EXCUSE :

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Abdelhakim NEZZARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N°3: Demande de subvention CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) « Handicap » dans le dessein de respecter l'obligation de mise aux normes en « accessibilité » de la Salle Jean Foret Quartier du Faubourg de Mons - Autorisation d'engager l'opération et de solliciter la demande de subvention auprès du CNDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2331-4 et L.2331-6,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 février 2005 qui obligeait tous les Etablissements Recevant de Public (E.R.P.) à devenir accessible aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite pour le 1^{er} janvier 2015,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 qui spécifiait que les E.R.P. existants devaient s'adapter progressivement pour permettre l'accueil de personnes confrontées à différents types de handicap,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Considérant que la salle Jean Foret est utilisée par les associations du mouvement sportif comme le Volley Club Val de Sambre, l'USM Basket, l'USM Athlétisme, le Sport Cancer Santé, le Centre d'Initiation à la Canne, à la boxe française et technique de Rue (CICER), le FC Epinette ; les associations de quartiers telles que la Jeunesse de Montplaisir, l'Association des Mondes, l'Association de la Maison de la Jeunesse et de la Famille, IDT Bouge, ainsi que l'Amicale des Hospitaliers, le collège Coutelle, les établissements élémentaires proches et l'Ecole de la 2ième chance Grand Hainaut.

Que la mise en accessibilité a pour objectif d'offrir à l'ensemble des utilisateurs la possibilité d'accéder, de circuler, d'utiliser les équipements, de s'y repérer et de bénéficier de l'ensemble des prestations proposées par l'E.R.P.

Que cette mise aux normes permettra particulièrement, de développer l'accessibilité aux pratiques sportives proposées pour les personnes ayant un handicap, au sein de ces entités; certaines y étant déjà fortement engagées à l'image du CICER; du Sport Cancer Santé, de l'USM Athlétisme; le Volley-Club Val de Sambre en ayant la volonté.

Que pour cette raison et compte tenu de ces paramètres, la Ville de Maubeuge envisage la mise aux normes « Accessibilité » de la salle Jean Foret.

Qu'à cet effet, la Ville de Maubeuge peut solliciter le co-financement de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord Pas de Calais Picardie par le biais du Centre National pour le Développement du Sport « Handicap » (CNDS).

Qu'elle devra supporter une part minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, en tant que maître d'ouvrage du projet.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de cette opération de mise aux normes de la salle Jean Foret en vertu des dispositions des textes précités,
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à solliciter la subvention auprès du CNDS « Handicap »,
- engager sur le budget communal, la part qui restera dévolue à la Ville.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,


- **approuve** l'engagement de cette opération de mise aux normes de la salle Jean Foret en vertu des dispositions des textes précités,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à solliciter la subvention auprès du CNDS « Handicap »,
- **décide** d'engager sur le budget communal, la part qui restera dévolue à la Ville.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY

